

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2026 à 20h00

Présents : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, Mme L. GOSSART, M. G. LAMBERT, Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, M. J. LEVASSEUR, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU, Mme D. PASTANT, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Excusés : Mme M. ROCH pouvoir à M. HOTTIN

Désignation du secrétaire de séance

M. Johnny DUBUS se propose d'être secrétaire de séance.

L'appel est effectué par Monsieur Johnny DUBUS,

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 septembre s'est réuni à 20h00 en salle du conseil de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire

Présents : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, Mme L. GOSSART, M. G. LAMBERT, Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, M. J. LEVASSEUR, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU, Mme D. PASTANT, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Excusés : Mme ROCH pouvoir à M. HOTTIN

Le quorum étant atteint avec 18 élus présents sur 19, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

En préambule du Conseil M. le Maire sollicite la possibilité d'ajouter une nouvelle délibération relative à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'agence iNord du Département.

1 – Nouvelle délibération relative à la taxe sur les logements vacants

M. le Maire indique que la commune de Bersée (délibération n°2433 du 29/09/2006) perçoit actuellement un produit fiscal lié à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a modifié le régime en la matière en fusionnant la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacances (THLV - qui concerne Bersée) pour unifier le dispositif en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), conformément à l'article 1406 bis du Code général des Impôts.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Remarques :

Mme Lemesre indique que le groupe minoritaire votera contre cette délibération afin de ne pas ajouter une nouvelle taxation.

M. le Maire précise que cette taxation existe déjà et qu'elle a pour objectif d'inciter les propriétaires de logements vacants à vendre ou louer les habitations en question. Au dernier recensement 52 logements vacants sur la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le Conseil Municipal décide par

15 voix POUR : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, M. J. LEVASSEUR, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Et 4 voix CONTRE : Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU.

D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

2 – Fixation des tarifs de location des biens communaux et des concessions pour l'année 2027.

M. le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2027.
Il propose une augmentation de 2%.

Remarques :

Mme Lemesre demande pour quelle raison la commune perçoit les revenus de location pour la salle des associations alors que celle-ci est propriété du CCAS.

M. le DGS précise que c'est uniquement pour des raisons pratiques liées à la gestion des paiements.

M. le Maire indique que par ailleurs le CCAS a voté pour cette salle un loyer de 1200€ annuel qui sera versé par la commune au CCAS à partir de 2027.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

Fixe comme suit, les tarifs de location des biens communaux et des concessions dans le cimetière à compter du 1er Janvier 2027 :

Concessions dans le cimetière :

- perpétuelle (le m2)	53 €
- trentenaire (le m2)	37 €
- colombarium	1629 €
- cave urne	544 €

Salle Municipale pour les habitants de la commune :

- pour un week-end avec vaisselle	396 €
- pour un week-end sans vaisselle	337 €
- pour un séminaire-nettoyage (une journée du lundi au vendredi)	222 €
- pour le nettoyage	90 €

Salle Municipale pour les habitants des communes voisines :

- pour un week-end avec vaisselle	502 €
- pour un week-end sans vaisselle	443 €

Salle des Associations

- pour un week end avec vaisselle	254 €
- pour un week end sans vaisselle	211 €
- pour un séminaire – nettoyage (une journée du lundi au vendredi)	211 €

Salle des Associations pour les habitants des communes voisines :

- pour un week end avec vaisselle	344 €
- pour un week end sans vaisselle	300 €

Salle Polyvalente

- pour un week end sans vaisselle	650 €
- pour le nettoyage	175 €

Salle Municipale & Salle Polyvalente

- sur demande

966,00 €

Précise qu'une caution de 50 % du montant de la location des salles sera demandée et encaissée lors de la réservation.

3 – Location de l'immeuble 15 place Alexander

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Nathalie REGNEZ représentant GRAINE DE SENS occupe depuis le 1er Avril 2021, le local commercial situé à BERSEE, 15, Place Alexander, conformément à la délibération du 19 Mars 2021 et précise que l'intéressée sollicite la reconduction du contrat de location de l'immeuble pour une durée de deux années et le renouvellement du loyer annuel à hauteur de 180€.

Remarques :

Le Groupe minoritaire sollicite une augmentation du loyer en indiquant que d'autres commerces ont des loyers bien plus élevés sur la commune et que le faible montant du loyer fixé en 2021 était uniquement destiné à faciliter la mise en place de l'activité.

M. le Maire précise que les loyers des autres commerçants relèvent d'un bail privé et que justement il souhaite conserver un loyer mesuré afin de maintenir un commerce de qualité sur le territoire.

Par ailleurs il indique avoir reçu la locataire actuelle et avoir constaté que l'activité commerciale génère des revenus limités.

Depuis 2025, l'intéressée loue également auprès du CCAS un espace de stockage pour un montant de 70€/mensuel.

Il propose le maintien du loyer actuel pour une durée de deux années.

Mme Lemesre indique que le groupe minoritaire vote contre le maintien du loyer.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et par

15 voix POUR : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, M. J. LEVASSEUR, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Et 4 voix CONTRE : Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU.

Décide d'accorder à Madame Nathalie REGNEZ, la location de l'immeuble commercial sis à Bersée, 15, Place Alexander, pour une durée de deux années à compter du 1er octobre 2026 conformément aux dispositions de la délibération du 19 Mars 2021.

4- Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose que la commune emploie actuellement 5 agents au sein de son service Technique, 4 fonctionnaires et un contractuel.

Le contrat de l'agent contractuel arrive à terme en fin d'année 2026, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique au 01/01/2027 afin de l'intégrer en tant que fonctionnaire.

Par ailleurs le responsable du service a informé de son départ à la retraite en juin 2027.

Il est prévu que le service puisse poursuivre ses missions avec 4 agents à cette date.

Il conviendra de supprimer son poste au tableau des effectifs.

Par conséquent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- *De la création du postes suivant :*
 - o *Adjoint Technique à temps complet*
- *De modifier* le tableau des effectifs ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2027 ;

5 – GRDF – Redevance annuelle d'occupation du domaine public 2026 (RODP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Septembre 2015 par laquelle la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation du domaine public communal.

GRDF a informé la commune que la RODP 2026, porte sur une longueur de canalisations de 8.951m, au taux retenu de 0,035 €/mètre avec un taux de valorisation de 1,44, soit un montant pour la RODP 2026 de 595,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide donc **à l'unanimité** de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à 0,035 €/ mètre.

6 – Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'entretien des locaux ainsi que l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

La création à compter du 01/11/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures.

La création à compter du 01/11/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

La création à compter du 01/11/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La création à compter du 01/11/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

La création à compter du 01/11/2026 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

La création à compter du 01/11/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La création à compter du 01/11/2026 de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 07 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/11/2026 au 31/10/2027 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut échelon 1 du grade de recrutement.

7 – Modification de la délibération relative au régime indemnitaire des élus

Par courrier en date du 26 juin 2026, les services de la préfecture sollicitent la précision de la délibération du 09 avril 2026 relative au régime indemnitaire des élus.

La délibération du 09 avril mentionne bien le taux et le montant, il convient désormais de détailler le montant perçu pour chaque adjoint selon ce format :

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes

Adjointes	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Mme PASTANT Dominique, 1 ^{ère} Adjointe	21.38%	878.83 €
M. DECROIX Daniel, 2 ^{ème} Adjoint	21.38%	878.83 €
Mme DERACHE Isabelle, 3 ^{ème} Adjointe	21.38%	878.83 €
M. VASSEUR François, 4 ^{ème} Adjoint	21.38%	878.83 €
Mme FOVELLE Anne, 5 ^{ème} Adjointe	21.38%	878.83 €

Remarques :

Mme Lemesre indique que, comme lors du vote de la précédente délibération, elle regrette que chaque élu ne puisse percevoir une indemnité en tant que conseiller municipal.

Plusieurs élus indiquent que la motivation financière n'est pas prégnante dans le choix d'être élu et que le travail fourni par les adjoints demande une juste reconnaissance.

Le Conseil Municipal Décide par,

15 voix POUR : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, M. J. LEVASSEUR, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Et 4 voix CONTRE : Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU.

De modifier la délibération relative au régime indemnitaire des élus

8 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Remarques :

M. Lemesre indique que le groupe minoritaire regrette que le Conseil Municipal ne fasse pas l'objet d'une diffusion publique.

M. le Maire assume cette position et indique que les réunions de conseil sont publiques.

M. Lemesre regrette que les dépenses et travaux décidés en commission ne soient pas rediscutés en conseil municipal.

M. le Maire précise que c'est le rôle des commissions d'effectuer des arbitrages, que chaque groupe est représenté en commission, que celles-ci font l'objet d'un compte rendu à l'ensemble des élus et que les dépenses structurantes sont bien arbitrées en réunion de conseil.

M. Lemesre demande pour quelle raison l'article relatif au bulletin municipal stipulant "Les articles doivent être remis au plus tard 20 jours avant la date prévue pour la"

A été modifié en

"Les articles doivent être remis impérativement à la date demandée par l'adjoint (e) en charge du bulletin". Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé"

Réponse de Mme Pastant : Les délais de fabrication (bon à tirer, impression) et d'acheminement n'étant pas connus notamment en période estivale, il est plus objectif d'indiquer une date précise.

Elle rappelle que lors du dernier bulletin municipal, la demande d'article a été indiquée à l'opposition le 16 juin pour une réception le 31 juillet et que l'opposition ne l'a envoyée que le 7 août. La demande était pourtant plus que raisonnable.

Le Conseil Municipal Décide par,

15 voix POUR : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, M. J. LEVASSEUR, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Et 4 voix CONTRE : Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU.

D'adopter le règlement proposé.

12 – Désignation d'un représentant auprès de l'agence iNord

Les statuts de l'agence prévoient la désignation, par chaque collectivité adhérente, d'un représentant titulaire et de son suppléant appelés à siéger au sein de ses instances.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de désigner :

- M. A Hottin en tant que titulaire
- M. F Vasseur en tant que suppléant

M. le Maire déclare la séance close à 21h40.

Secrétaire de séance

M. le Maire